



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

<p>Séance du : 6 mai 2026 Date de la convocation : 30 avril 2026 Affichage ordre du jour : 30 avril 2026 Délibération : n°25/2026 Objet : Désignation des représentants du syndicat mixte Sambre Mobilités au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale des Transports Intercommunaux Sambre Avesnois (SPL TISA).</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 26 Nombre de délégués présents : 26 Nombre de votants : 26</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le comité syndical s'est réuni le 6 mai 2026 à 18h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : BEAUQUEL Arnaud, BECQUET Gilles, BOUCHEZ Sébastien, BOUILLIEZ Alain, BOUNOUA Boufeldja, CHABOT Pascal, COURTIN Benoît, DAMIENS Ludovic, DUPONT Claude, DURIEUX Jean, GUILLAUME-MAINGUIN Serge, JALLAY Albert, LEBRUN Annick, MASCAUT Corinne, MILLE Yvon, PAREE Alexandre, PÉCHER Thérèse, PIEGAY André, POURBAIX Hervé, ROMBEAUT Jean-Pierre, ROSIER Ghislain, SILVA Olivier, THURETTE Jacques, YAHIA TENE Karim, ZELANI David.

CAMVS : Délégués suppléants : ASCONE Guiseppe, BARSOUM Marc, BOUGHAZI Abdoullah, CORBEAUX Didier, DELHORS Anne, DEVILLERS Sylvie, DUVEAUX Michel, FUENTES Sylvie, GEORGES Hugo, GOBINET STOUPIY Kathia, LEDUC Patrick, LEFERME Daniel, LEMAIRE Laurence, LEMAITRE Jean-François, LOCOCCIOLO Emmanuel, MASOLINI Bruno, PAQUE Jeannine, PETIT Vincent, PIETTE Fabrice, RIFFE Laurent, TONDEUR Pierre, TRIGAUT Michel, VAN CAUWENBERGE Aude, WAVRIN Antoine, WILMOTTE Stéphane

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Néant

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : CAUDRELIER Amandine

CCPM : Délégués suppléants : DELRUE Valérie

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : CAUDRELIER Amandine

Désignation des représentants du syndicat mixte Sambre Mobilités au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale des Transports Intercommunaux Sambre Avesnois (SPL TISA).

Exposé :

Conformément aux dispositions applicables aux sociétés publiques locales constituées sous forme de société anonyme, ainsi qu'aux statuts de la SPL TISA, les collectivités et établissements publics actionnaires doivent désigner leurs représentants au sein du conseil d'administration.

M. le Président précise que le syndicat mixte Sambre Mobilités, en sa qualité d'actionnaire de la SPL TISA, doit procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein du conseil d'administration de ladite société conformément à l'article 15 des statuts de la SPL TISA.

Ce dernier article précise que : « *les collectivités territoriales se répartissent en assemblée générale ordinaire les sièges qui leur sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité* ».

Compte-tenu de la répartition des parts détenues par la CAMVS à hauteur de 10% et de celles du syndicat à hauteur de 90%, M. le Président propose de fixer à 9 le nombre de représentants au sein du conseil d'administration de la SPL TISA. M. le Président propose également, et si vous en êtes d'accord de voter à main levée. A défaut, d'unanimité nous procéderons au scrutin secret.

Résultat du vote : unanimité des membres présents pour voter à main levée.

Que dans ce cadre, un appel à candidature est lancé en séance afin de permettre aux membres du comité syndical de proposer leur candidature.

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1531-1,
- Vu le code des commerces relatif aux sociétés anonymes,
- Vu les statuts du syndicat mixte Sambre Mobilités, et ses différentes évolutions prononcées par arrêtés préfectoraux, et notamment l'arrêté du 22 mars 2024,
- Vu les statuts de la SPL TISA et de son règlement intérieur,

Considérant :

- la nécessité pour le syndicat mixte Sambre Mobilités de désigner ses 9 représentants au sein du conseil d'administration de la SPL TISA,
- qu'un appel à candidature a été effectué en séance,
- les candidatures suivantes :

- BEAUQUEL Arnaud
- BECQUET Gilles
- BOUNOUA Boufeldja
- DAMIENS Ludovic
- JALLAY Albert
- ROSIER Ghislain
- SILVA Olivier
- THURETTE Jacques
- ZELANI David

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** à l'issue de l'appel à candidature et résultat du vote, en qualité de représentants du syndicat mixte Sambre Mobilités au sein du conseil d'administration de la SPL TISA :
 - BEAUQUEL Arnaud
 - BECQUET Gilles
 - BOUNOUA Boufeldja
 - DAMIENS Ludovic
 - JALLAY Albert
 - ROSIER Ghislain
 - SILVA Olivier
 - THURETTE Jacques
 - ZELANI David

- **DESIGNE** dans la même forme BEAUQUEL Arnaud en qualité de représentant du syndicat mixte Sambre Mobilités à l'assemblée générale de la SPL TISA,


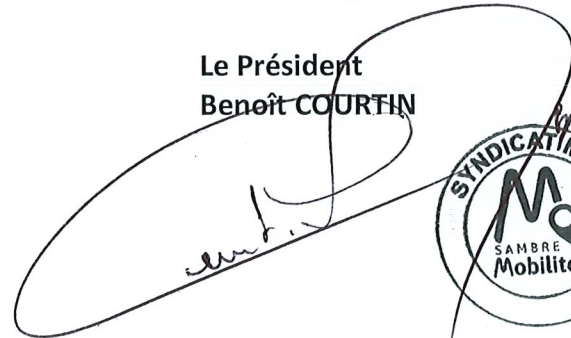
- **PRECISE** que ces représentants exerceront leur mandat conformément aux statuts de la SPLTISA et aux dispositions légales en vigueur ;

- **AUTORISE** M. le Président à notifier ces désignations à la SPL TISA et à accomplir toutes les démarches nécessaires ;

- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité, aux représentants ainsi désignés et à M. le Président du conseil d'administration de la SPL TISA.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le



ID : 059-255902827-20260506-DEL25_2026-DE